

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_10_6

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 31

Votants : 35

Objet : SAAD - Tarifs 2023

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

Titulaires : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAUVIERE Jacques, Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine notamment sa compétence en matière de service d'aide à la personne à domicile

Considérant la réforme portant sur le financement des services d'aide à domicile et notamment l'application d'un tarif socle de 23 €/h à compter du 1er mars 2023 versé par le Département concernant les bénéficiaires APA et PCH
Considérant le décret du 30.11.2022 portant application obligatoire au 1er avril 2022 d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice FPT

Considérant que le coût horaire global du service CC Val de Gâtine est évalué à 33 €/h

Considérant le déficit récurrent du service à domicile nécessitant une subvention d'équilibre du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- D'augmenter la grille tarifaire du service d'aide à domicile de 3.05% à compter du 1er janvier 2023

Prestations à domicile	Prix horaire
PRESTATIONS CONFORT DU LUNDI AU VENDREDI	
Actes ordinaires- entretien du logement - courses	23,60
PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE LUNDI AU SAMEDI	
Actes essentiels ou complément APA semaine	24,70
PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE DIMANCHES ET JOURS FERIES	
Actes essentiels ou complément APA WE/JF	27,85
SORTIE HOSPITALISATION	
Autres mutuelles	30,50
FRAIS DIVERS	
Frais de gestion appliqués sur l'ensemble des prestations	1,75
Frais de déplacement appliqués sur l'ensemble des prestations (plafond :40€/mois)	1,03
Frais constitution dossier (payable une fois lors de la mise en place des prestations)	20,61
Frais de renouvellement dossier/badge domicile égaré + 2 fois	20,61
Frais de coordination /an	41,22
TRANSPORT A LA DEMANDE	Prix au km
Accompagnement des enfants, courses, accompagnement des usagers (trajet au km)	0,46
PORTAGE REPAS A DOMICILE	Prix du repas
Repas complet adulte pain compris	10,70
Repas complet adulte pain compris livré hors périmètre	11,70

- D'augmenter les tarifs de garde d'enfants à domicile de 3.05% au 1er janvier 2023 comme suit :

	Revenus mensuels des familles et prestations familiales			tarif
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
1	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	5,05 €
2	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	6,08 €
3	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	7,16 €
4	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3701 à 4500 €	10,92 €
5	4001 à 4500 €	4301 à 4800 €	4501 à 5000 €	15,25 €
6	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	21,74 €

	Tarif
Frais de gestion appliqués sur l'ensemble des prestations	1,75
Frais de déplacement appliqués sur l'ensemble des prestations (plafond :40€/mois)	1,03
Frais constitution dossier (payable une fois lors de la mise en place des prestations)	20,61

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/12/2022
Publié le 15/12/2022
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



(Handwritten signature)

